



## COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2021 – 02 février 2021

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 1 pouvoir
Date de convocation 28 janvier 2021		
Compte rendu affiché le : 08 février 2021		

L'an deux mille vingt et un, le deux février à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, JACQUES DARDOISE, CARLA MVIANA, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, THIERRY TOUFFET, MICKAEL DESCHAMPS.

ABSENTS : CLAIRE BOUYER, PIERRE VOISIN, BRIGITTE MORISSON (POUVOIR A MICKAEL DESCHAMPS),

SECRETAIRE DE SEANCE : CLAIRE ROLANDEAU

Arrivée de Madame Claire BOUYER à 18h05, avant le vote du point n°1, **ce qui porte le nombre de membres présents à 17, et le nombre de votants à 17 + 1 pouvoir**

Arrivée de Monsieur Pierre VOISIN à 18h54 avant le vote du point n°4, **ce qui porte le nombre de membres présents à 18, et le nombre de votants à 18 + 1 pouvoir**

X X X

*Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire fait part des procurations qui lui ont été adressées :*

- Madame Brigitte MORISSON à Monsieur Mickaël DESCHAMPS

*Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Claire ROLANDEAU*

*Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal.*

**1/ Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales  
Délibération 2021-CM01-01**

5-4-1

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

**Décision 2020-26 du 17 décembre 2020** MAPA 2020-01 – Ecole Jacques Brel - Extension et restructuration des bâtiments scolaires – travaux – lot 3 – gros œuvre fondations – Entreprise FL CONSTRUCTION - Avenant n°1 négatif = (-451,87)€ht.

**Décision 2020-27 du 28 décembre 2020** MAPA2020-02 – Fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ALSH, et mise à disposition d'un salarié 4h par jour scolaire – Attribution du marché – Entreprise Océane de Restauration :

**Option 1 ( utilisation de contenants exempts de plastique):**

Prestation	Prix HT	Montant TVA	Prix TTC
Repas enfants des écoles maternelle et élémentaire	2,857	0,157	3,014
Repas des enfants fréquentant l'ALSH	2,257	0,124	2,381
Repas des adultes autorisés	3,347	0,184	3,531

**Décision 2021-01 du 5 janvier 2021** – Règlement frais et honoraires d'avocat – cabinet Coudray - 293,26€ttc

**Décision 2021-02 du 14 janvier 2021** – MAPA2020-03 - Salle omnisports Yves Gayet – Mise en accessibilité et rénovation des vestiaires et sanitaires– Mission maîtrise d'œuvre – attribution du marché - Agence KONICO ARCHITECTES - Montant de 15 575€ht.

**Décision 2021-03 du 25 janvier 2021** - MAPA 2020-01 – Ecole Jacques Brel - Extension et restructuration des bâtiments scolaires – Travaux – Lot 2 – Terrassement VRD – Avenant n°1 – Entreprise BOTON GOUY – Etablissement du « mois zéro » : Mai 2020

**Décision 2021-04 du 25 janvier 2021** - MAPA 2020-01 – Ecole Jacques Brel - Extension et restructuration des bâtiments scolaires – Travaux – Lot 3 – Gros œuvre fondations – Avenant n°2 – Entreprise FL CONSTRUCTION - Etablissement du « mois zéro » : Mai 2020

**Décision 2021-05 du 25 janvier 2021** - MAPA 2020-01 – Ecole Jacques Brel - Extension et restructuration des bâtiments scolaires – Travaux – Lot 5 – Couverture étanchéité – Avenant n°1 – Entreprise TEOPOLITUB - Etablissement du « mois zéro » : Mai 2020

**Décision 2021-06 du 25 janvier 2021 - MAPA 2020-01 – Ecole Jacques Brel - Extension et restructuration des bâtiments scolaires – Travaux – Lot 7 – Menuiseries intérieures – Avenant n°1 – Entreprise RIDORET MENUISERIES - Etablissement du « mois zéro » : Mai 2020**

**2/ Pacte de gouvernance de Nantes Métropole – Avis de la commune  
Délibération 2021-CM01-02**

5-7-8

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération 2020-31 du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre Nantes Métropole et les 24 communes membres, conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce Pacte doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter de l'installation du Conseil, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

Le Pacte de gouvernance de Nantes Métropole s'inscrit dans une démarche globale pour fixer le cadre du mandat : cette démarche s'engage avec le Pacte de gouvernance, puis se poursuivra avec le Pacte métropolitain (qui abordera notamment tous les sujets financiers et le schéma de mutualisation et de coopération), avant de se terminer en juin 2021 avec le Pacte de citoyenneté métropolitaine.

Depuis la charte de fonctionnement réalisée en 2001 lors de la création de la communauté urbaine, aucun document n'a depuis formalisé les relations entre Nantes Métropole et les 24 communes.

La démarche d'élaboration s'est voulue collective avec la constitution d'un groupe de travail représentatif de la diversité des élus siégeant au Conseil métropolitain : Maires, vice-présidents et conseillers métropolitains de toutes tendances. Le Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 a ainsi désigné 17 élus pour participer au groupe de travail sur le pacte de gouvernance co-piloté par Fabrice Roussel et Jean-Claude Lemasson. Parmi ces élus figurent 11 maires, qui ont désigné chacun 2 conseillers municipaux et leur Directeur Général des Services respectif pour participer à des groupes de travail dits « miroir ».

Ce Pacte porte l'ambition de clarifier les processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole. Pour une gouvernance plus partagée avec les communes, leurs maires et élus municipaux, mais aussi avec les citoyens. Pour une métropole forte qui porte des projets structurants avec la proximité comme méthode.

Le pacte de gouvernance entre les 24 communes et la Métropole s'articule autour de 4 piliers :

- a) Une relation plus proche du territoire.

- b) Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et du consensus.
- c) Une structuration des relations avec les élus municipaux non métropolitains.
- d) Une attention portée au quotidien des usagers et au dialogue citoyen.

#### **a) Une relation plus proche au territoire**

Pour mieux prendre en compte les spécificités et les identités des 24 communes, Nantes Métropole réaffirme deux principes fondateurs de 2001 :

- la **subsidiarité**, en renforçant sa territorialisation et en revivifiant les instances territoriales ;
- le fait qu'aucun projet métropolitain ne peut être imposé sur le territoire d'une commune.

Pour garantir la proximité, l'action et l'organisation métropolitaines sont régies par le **principe de subsidiarité** qui vise à mettre en œuvre des politiques publiques au plus proche des habitants et des acteurs du territoire.

La mise en œuvre de ces principes repose à la fois sur des instances de proximité à l'échelle de chaque pôle rassemblant élus métropolitains et élus municipaux et sur une nouvelle contractualisation entre la Métropole et chaque commune.

**Ainsi, les commissions locales de pôles** sont repositionnées comme le lieu de l'itération entre la métropole et les territoires sur la mise en œuvre des politiques publiques et des projets métropolitains : les vice-présidents, les maires et les adjoints de leur choix y préparent et y déclinent territorialement les décisions.

**Les conférences territoriales de pôle** réunissent tous les élu·e·s des communes d'un pôle de proximité, pour partager des diagnostics territorialisés, exprimer des besoins et spécificités territoriales et mettre en débat la mise en œuvre territorialisée des politiques publiques et des projets métropolitains.

**Les contrats territoriaux** : la co-responsabilité de territoires entre la Métropole et les communes est concrétisée par leur contractualisation. Un nouveau cap est franchi dans ce mandat avec la réalisation de contrats territoriaux à l'échelle de chaque pôle de proximité. Les contrats territoriaux sont les feuilles de route élaborées à l'échelle des pôles de proximité. Ils reposent sur un diagnostic partagé avec les élu·e·s des territoires et un dialogue avec les politiques publiques métropolitaines. Ils définissent les enjeux des territoires, prenant en compte leurs spécificités, et se déclinent en plans d'actions à l'échelle du territoire de pôle et de chaque commune.

#### **b) Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et la recherche de consensus**

Si l'**exécutif** doit pleinement jouer son rôle et assumer ses responsabilités pour définir les orientations stratégiques, Nantes Métropole souhaite **renforcer la**

## **participation des 24 Maires à la dynamique et au fonctionnement de l'intercommunalité.**

Chaque Maire doit pouvoir porter sa vision politique : une vision territoriale, via le prisme de sa commune (tous les maires ayant une délégation territoriale), mais aussi une vision globale sur l'action de Nantes Métropole.

Ce pacte de gouvernance formalise une plus forte synergie entre les Maires et l'exécutif. Le **dialogue renforcé**, et ainsi garanti entre l'exécutif et les Maires, répond à la **volonté de rechercher le plus large consensus**.

Ce travail vice-présidents-Maires s'effectue dans les commissions locales de pôles, dans les comités de pilotage ou réunions de travail dédiées à des sujets spécifiques, ou en conférence des maires où exceptionnellement les vice-présidents pourront y partager un sujet. Certaines politiques publiques, schémas stratégiques ou projets pourront faire l'objet d'un contrat d'association entre les Maires.

### **c) Une structuration des relations avec les élus municipaux**

L'article 8 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 **améliore l'information des conseillers municipaux non métropolitains**, qui doivent recevoir :

- la copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI accompagnée des projets de délibérations ;
- le rapport métropolitain sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, préalable au vote du budget ;
- le rapport d'activité de Nantes Métropole, accompagné du compte administratif ;
- le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- les avis de la conférence des maires, si celle-ci émet des avis.

Le Pacte de gouvernance poursuit et élargit ce chemin ouvert par la loi qui est celui d'une meilleure association des élus communaux.

Il s'agit d'abord de mettre en place un **partage d'information plus large**, par la création d'un fonds documentaire dédié aux élus municipaux, l'organisation de webinaires thématiques, ou encore la présence de Vice-présidents dans les instances communales à la demande d'un maire.

Pour « faire métropole » avec les élu-e-s communaux, leur **participation sera possible** de diverses façons :

- en conférence territoriale de pôle, pour contribuer par une approche territoriale ;

- en G24 thématiques comprenant les vice-présidents et 24 élus municipaux thématiques, pour contribuer par une approche thématique ;
- ou lors de Conventions rassemblant tous les élus municipaux qui seront organisées en début de mandat puis tous les 2 ans.

**d) L'attention quotidienne portée aux usagers et au dialogue citoyen.**

Enfin, le Pacte de gouvernance positionne le **citoyen au cœur de l'action de Nantes Métropole**. Nantes Métropole souhaite intégrer le citoyen, l'habitant et l'usager dans un dialogue permanent pour peser sur les visions et politiques publiques déployées sur le territoire métropolitain.

Nantes Métropole reconnaît aux habitants et aux acteurs un rôle dans l'élaboration, la conduite, l'animation et l'évaluation des politiques publiques et des projets et encourage l'expression d'une citoyenneté métropolitaine. Le Pacte de citoyenneté métropolitaine, qui sera adopté en 2021, précisera les contours de cette ambition.

Les 24 Conseils municipaux des communes qui composent Nantes Métropole sont appelés à formuler leur avis sur le Pacte de gouvernance, ci-joint, dans un délai de 2 mois après la transmission du projet par la Métropole. Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce Pacte.

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 absentions),**

**EMET un avis favorable au Pacte de Gouvernance ci-joint**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**3/ Salle omnisports Yves Gayet - Rénovation du sol sportif - Décision et demande de subventions  
Délibération 2021-CM01-03**

7-5-1

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La salle omnisports Yves Gayet a été créée en 1992. Le sol sportif de la salle de pratique n'a pas subi de rénovation depuis et cela devient une vraie nécessité.

En effet, le sol de la salle de pratique sportive est aujourd'hui en mauvais état. L'objectif est d'offrir de bonnes conditions de pratique sportive aux usagers, à savoir les associations, l'école et le service enfance. Ces conditions sont actuellement dégradées et tendent à devenir dangereuses si aucune action n'est mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Ce projet prévoit :

La rénovation du sol de la salle de pratique sportive – salle omnisports Yves Gayet incluant :

- La dépose et l'évacuation du revêtement sportif existant
- La fourniture et pose d'un nouveau revêtement sportif

- La réalisation du tracé des jeux (1 terrain de tennis, 1 terrain de basket, 1 terrain de volley, 1 terrain de hand, 5 terrains de badminton).

L'enveloppe budgétaire pour ce projet est estimée à 86 591,50€ht.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès des organismes suivants ou dispositifs suivants :

ETAT - DETR 2021: taux maximum du montant global de l'opération HT

ETAT – DSIL « classique »2021 : taux maximum du montant global de l'opération HT

Ainsi que tout autre dispositif qui serait porté à la connaissance de la commune au taux maximum du montant global de l'opération HT : Département, région, état, ou autre.

Le montant non subventionné sera à la charge de la commune.

Plan de financement :

<b>TOTAL DE L'OPERATION (HT) (a)</b>	<b>86 591,50€</b>
Subvention DETR	30 307,00€
Subvention DSIL « classique »	38 966,00€
<b>TOTAL SUBVENTIONS (b)</b>	<b>69 273,00€</b>
<b>MONTANT RESTANT A FINANCER (HT) (a-b)</b>	<b>17 318,50€</b>
Autofinancement HT	17 318,50€

*(Montant des subventions indiqué arrondi à l'euro inférieur)*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de la réalisation des travaux de rénovation du sol sportif de la salle omnisports Yves Gayet**

**APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 86 591,50€ht**

**DIT qu'une variation de plus ou moins 10% est autorisée**

**APPROUVE le plan de financement envisagé ci-dessus**

**SOLLICITE les subventions susmentionnées, aux taux maximum, en déposant notamment un dossier de DETR et de DSIL « classique » auprès de l'état, et auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet : état, région, département et autre, afin d'atteindre le maximum de subventions autorisé**

**ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes seront portées au budget principal 2021**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents devis liés à ce projet**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération**

**4/ Eglise – Réfection de la toiture – décision et demande de subvention  
Délibération 2021-CM01-04**

7-5-1

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'église de Saint-Léger-les-Vignes a été construite au XIXème siècle. Celle-ci a déjà fait l'objet de plusieurs opérations d'investissement afin de préserver ce patrimoine. A ce jour, la toiture est devenue poreuse et n'est donc plus hermétique. Cela risque de provoquer des infiltrations qui seront néfastes pour la charpente. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la réfection de la couverture de l'église.

L'enveloppe budgétaire pour ce projet est estimée à 55 204,99€ht.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès des organismes suivants ou dispositifs suivants :

ETAT – DSIL « plan de relance » 2021: taux maximum du montant global de l'opération HT

Ainsi que tout autre dispositif qui serait porté à la connaissance de la commune au taux maximum du montant global de l'opération HT :Département, région, état, ou autre.

Le montant non subventionné sera à la charge de la commune.

Plan de financement :

<b>TOTAL DE L'OPERATION (HT) (a)</b>	<b>55 204,99€</b>
Subvention DSIL	44 163,00€
<b>TOTAL SUBVENTIONS (b)</b>	<b>44 163,00€</b>
<b>MONTANT RESTANT A FINANCER (HT) (a-b)</b>	<b>11 041,99€</b>
Autofinancement HT	11 041,99€

*(Montant des subventions indiqué arrondi à l'euro inférieur)*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'église**

**APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 55 204,99€ht**

**DIT qu'une variation de plus ou moins 10% est autorisée**

**APPROUVE le plan de financement envisagé ci-dessus**

**SOLLICITE les subventions susmentionnées, aux taux maximum, en déposant notamment un dossier de DSIL « plan de relance » auprès de l'état, et auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet : état, région, département et autre, afin d'atteindre le maximum de subventions autorisé**

**ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes seront portées au budget principal 2021**



**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents devis liés à ce projet**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération**

**5/ Création et composition de la commission extramunicipale « finances »  
Délibération 2021-CM01-05**

5-3-6

**Rapporteur : Christian Jacquet**

Dans une volonté de transparence, il est proposé au conseil municipal de créer une commission extra-municipale finances à laquelle seront associés des Légériens. Le but est d'apporter des réponses aux principales questions que peuvent se poser les habitants comme par exemple : que fait-on de leurs impôts ? D'où proviennent les différentes ressources permettant de couvrir les dépenses récurrentes dites de fonctionnement, et celles concourant au financement des projets d'investissement.

En parallèle, d'autres thématiques pourront être abordées, à savoir :

- Le compte administratif / le compte de gestion
- L'articulation du budget primitif

A la différence de la commission finances dont le rôle est d'inculquer une vision globale et stratégique au plan financier et économique dans le respect des exigences municipales, les réunions de la commission extra-municipale finances se voudront avant tout andragogiques.

La commission extra-municipale finances est présidée par le Maire, président de droit. Lors de sa première réunion, la commission désignera un vice-président qui pourra convoquer ses membres et présider la séance en lieu et place de Monsieur le Maire, absent ou empêché.

La commission extra-municipale, en plus de son président, pourrait être composée comme suit :

- ✓ 5 représentants du conseil municipal, selon la répartition suivante :
  - 4 membres issus de la majorité : Christian JACQUET - Jean-Philippe MORIN - Dominique RICARDEAU - Pierre VOISIN
  - 1 membre issu de la minorité : Mickaël DESCHAMPS
- ✓ 10 légériens extérieurs au Conseil Municipal dans le respect de la parité.

Les membres extérieurs seront mis en place pour une durée minimum d'1 an et maximum de 2 ans.

Des réunions régulières (environ 2 fois par année civile en fonction des projets) auront lieu en mairie. Pour candidater, il sera nécessaire d'habiter la commune de Saint-Léger-les-Vignes. Un acte de candidature devra être retourné en mairie.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au

scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la création de la commission extra-municipale « finances »**

**DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des membres élus de cette commission**

**DESIGNE les membres élus suivants :**

- **Christian JACQUET**
- **Jean-Philippe MORIN**
- **Dominique RICARDEAU**
- **Pierre VOISIN**
- **Mickaël DESCHAMPS**

**DIT que Monsieur le Maire sera chargé de désigner les représentants non élus, en accord avec les 5 membres élus de cette commission extra-municipale**

**PRECISE que si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort aura lieu à la réunion la plus proche, à savoir le conseil municipal ou la commission finances suivante, et ce, dans la mesure du possible en respectant la parité.**

**6/ Elus – Mise en place du remboursement des frais de garde  
Délibération 2021-CM01-06**

5-6-5

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi engagement et proximité – art. 91,

Vu le Décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile). La loi engagement et proximité a prévu que l'Etat prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3.500 habitants. Le décret du 30 juillet

2020 précise donc les modalités de la prise en charge de ces frais par les communes et du remboursement par l'Etat.

Pour être éligible au remboursement, l'élu devra apporter la preuve :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs)
- Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion mentionnée à l'article L2123-1 du code général des collectivités territoriales
- Le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies
- Le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs

La gestion du remboursement à l'élu sera assurée par le service des ressources humaines de la mairie, et la gestion du remboursement de la commune par l'état sera assurée par le service de comptabilité.

En cas de demande incomplète (justificatifs ou formulaire), celle-ci sera considérée comme nulle et non avenue.

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions),**

**DÉCIDE de mettre en place le remboursement des frais de garde des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle lorsque l'élu doit participer à une réunion mentionnée à l'article L2123-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de son mandat pour la commune de St Léger les Vignes.**

**PRECISE que les pièces justificatives à fournir seront les suivantes :**

- Une copie de la convocation à la réunion occasionnant les frais de garde
- Un justificatif de présence à la réunion
- Une copie du livret de famille, ou de la carte d'invalidité, ou un certificat médical, ou autre justificatif
- Une attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et l'heure de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'attestation et demandant le versement de la somme qui sera précisée
- Un RIB

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération**

**Rapporteur : Pierre Guinaudeau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2017,

VU le dispositif de l'ADEME sur la mutualisation de moyens au service de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Pacte Métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la Métropole a permis d'adopter le schéma de mutualisation en Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que, forte de son engagement volontaire dans la transition énergétique et riche de sa démarche concluante sur l'achat d'électricité, la Conférence des Maires du 25 novembre 2016 a convenu d'engager l'analyse de l'opportunité de mutualiser le "Conseil Energie Partagé" dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public des communes,

CONSIDÉRANT que ce dispositif national de financement de l'ADEME a fait l'objet d'un travail collaboratif technique au sein du réseau énergie des communes afin de construire une proposition consolidée et opérationnelle,

CONSIDÉRANT que le Conseil en Énergie Partagé (CEP) consiste à partager les compétences d'un technicien énergie spécialisé entre plusieurs communes de moins de 10 000 habitants afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments dans celles-ci,

CONSIDÉRANT que les missions générales du CEP s'articulent autour de 4 volets :

- Bilan énergétique sur 3 ans
- Analyse de bâtiments communaux
- Accompagnement de projets sur le volet énergie
- Animation et sensibilisation

CONSIDÉRANT que l'évaluation du dispositif, menée en 2014, a mis en évidence des gains de 15% d'énergies sans travaux de rénovation importants, soit une baisse sensible de la facture énergétique,

CONSIDÉRANT que le CEP impliquant un partenaire extérieur, l'ADEME, ne rentrera pas dans le cadre de la convention de mutualisation Nantes Métropole – Communes. Pour autant, il est proposé de s'appuyer sur les règles de financement déjà entérinées, soit :

- 31,6% ADEME,
- 34,2% Communes,
- 34,2% Nantes Métropole.

CONSIDÉRANT que, pour la période 2021 – 2022, 13 communes de Nantes Métropole ont souhaité bénéficier de ce dispositif,

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence, la cotisation annuelle s'élèvera en moyenne à 602€ par an, soit environ 33 centimes d'euros sur la base de 1 844 habitants,

- Soit pour l'année 2021 une cotisation annuelle à 530€, soit environ 29 centimes d'euros sur la base de 1 844 habitants,
- Soit pour l'année 2022 une cotisation annuelle à 674€, soit environ 37 centimes d'euros sur la base de 1 844 habitants (chiffre à mettre à jour avec la population de référence qui n'est pas encore connue),

CONSIDÉRANT que des conventions spécifiques seront établies :

- entre l'ADEME et Nantes Métropole pour officialiser le lancement du CEP,
- entre les communes et Nantes Métropole pour l'adhésion au CEP - Participation financière à prévoir à partir de l'exercice 2021 pour une durée de 2 ans.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention relative à l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé ci-jointe**

**PRECISE que la présente convention remplace celle adoptée lors du conseil municipal du 13 décembre 2019**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision**

**8/ Centre de Gestion Loire Atlantique – Prolongation de la convention portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire – Avenant - Approbation et autorisation de signature  
Délibération 2021-CM01-08**

4-1-8

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est exposé aux membres du conseil municipal que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la collectivité de Saint Léger les Vignes a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé Monsieur le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**CONCLUT un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

**9/ « Relais petite enfance » de Bouaye– Avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement du RPE - Approbation et autorisation de signature  
Délibération 2021-CM01-09**

8-2-4

**Rapporteur : Valérie Lejay**

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2019, le conseil municipal de Saint Léger les Vignes décidait de s'engager en participation au « Relais petite enfance » de Bouaye. Ce service est venu en remplacement du « relais des assistant(e)s maternel(le)s » porté par le SIVOM d'Herbauges, désormais dissout.

Pour mémoire, la collectivité support désignée est la commune de Bouaye. Quatre communes adhèrent à ce dispositif : Bouaye, Brains, Saint Aignan de Grandlieu et Saint Léger les Vignes, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour rappel, les missions du RPE sont les suivantes (extrait de la convention initiale) :

« En direction des parents :

- Le RPE informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné. Au-delà de cette information généraliste, il peut également être un lieu de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap), et orienter, sur des critères objectifs, les familles, vers un mode d'accueil correspondant.
- Le RPE délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Il sensibilise les parents sur leur rôle d'employeur et notamment sur les obligations qui en découlent (embaucher des salariés agréés, effectuer des déclarations conformes à l'activité exercée, etc.).

#### En direction des professionnels

##### **Le RPE informe :**

- tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers ;
- les AMA sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre ;
- les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance.

##### **Le RPE offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :**

- Le RPE constitue un lieu d'échanges et de rencontres ouvert aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants.
- Le RPE n'est pas chargé de la formation des AMA mais il contribue à leur professionnalisation (groupes d'échanges entre professionnels, etc.).

##### **La déclinaison des axes précités s'articule autour de quatre grands principes :**

- la neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ;
- la neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié ;
- la participation des professionnels sur la base du volontariat et de l'accord des familles (s'agissant de la participation des enfants) ;
- l'ouverture du service à l'ensemble de la population ;
- la gratuité. »

L'avenant proposé au conseil municipal a pour objet de prolonger la convention de fonctionnement du RPE jusqu'à la date du 31 décembre 2021, en lieu et place du 31 décembre 2020, prévue dans la convention initiale.

Cette prolongation est accordée à titre dérogatoire par la CAF au vu du contexte sanitaire, de l'impossibilité de réunir le comité de pilotage selon les modalités définies dans la convention, de l'absence prolongée d'un animateur et de l'arrivée d'un nouvel animateur.

La convention sera ensuite renouvelée selon les dates de conventionnement d'objectifs et de financement de la CAF, permettant ainsi la réécriture de ce dit projet de fonctionnement.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement du « Relais petite enfance » de Bouaye**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération**

**10/ Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relative au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes – information  
Délibération 2021-CM01-10**

5-7-8

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est donné lecture de l'exposé suivant :

La chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole concernant les exercices 2014 et suivants.

Son rapport d'observations définitives a été adressé à Nantes Métropole et a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 16 octobre 2020.

En application de l'article L.243-8 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives auquel est annexée la réponse de Nantes Métropole est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de la métropole qui doivent le présenter à leur plus proche conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Le rapport a été ainsi transmis à Monsieur le Maire de Saint Léger les Vignes par voie dématérialisée le 1<sup>er</sup> février 2021 afin qu'il soit présenté au conseil et qu'il donne lieu à un débat.

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes en date du 20 octobre 2020,

Vu les dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions administratives,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives à l'examen de la gestion de Nantes Métropole concernant les exercices 2014 et suivants**

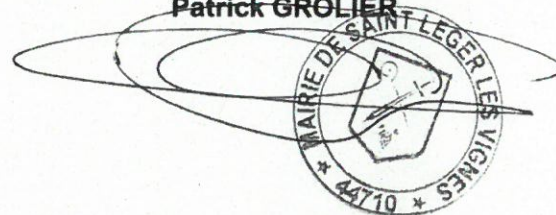
**PREND EGALEMENT ACTE que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à débat au cours de la présente séance**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

La séance s'est achevée par les questions diverses qui seront portées au procès-verbal.

**Séance levée à 21h21**

**Le Maire,  
Patrick GROLIER**



Le présent compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune de Saint Léger les Vignes [www.mairie-saintlegerlesvignes.fr](http://www.mairie-saintlegerlesvignes.fr), et en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.